

Plan d'Épargne Retraite (PER) individuel à adhésion facultative conforme à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, libellé en euros et/ou en unités de compte souscrit par le GERP VICTORIA auprès de APICIL Epargne Retraite.

BULLETIN D'ADHÉSION PER OBJECTIF RETRAITE

PALC – 01/2022

TITULAIRE

Mme M Nom : Prénom :
Nom de naissance : Né(e) le : à :
N° de sécurité sociale (NIR) :
Adresse postale :
Téléphone : Courriel :
Type particulier d'adhésion : Titulaire mineur (*joindre les documents additionnels requis*)
 Travailleur Non Salariné (TNS) ou TNS agricole

demande à adhérer à l'association GERP Victoria et au Plan d'Épargne Retraite individuel **PER OBJECTIF RETRAITE** souscrit par celle-ci auprès de APICIL Epargne Retraite. L'association GERP Victoria est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et est enregistrée sous le n° 490 232 493 / GP53 sur le registre tenu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

DURÉE

Départ à la retraite prévu à ce jour (modifiable à tout moment) :

- Après mon^{ème} anniversaire
 À la date suivante :

MODE DE GESTION*

*A défaut de choix, le mode de gestion sera la **Gestion Horizon Retraite profil Equilibre** qui présente un faible risque sur le capital investi et offre une désensibilisation automatique de l'épargne investie au fur et à mesure de l'approche de l'âge de la retraite. Toutefois, le titulaire a la possibilité de renoncer à ce mode de gestion et d'opter pour un autre mode de gestion.

Je renonce au mode de gestion Horizon Retraite profil Equilibre et opte pour le mode de gestion suivant :

- Gestion Libre**
⇒ Compléter le tableau d'affectation des versements ci-après dans la rubrique « Répartition des versements »
- Gestion Libre Smart**
⇒ Compléter le tableau d'affectation des versements ci-après dans la rubrique « Répartition des versements »
- Gestion Déléguée**
⇒ Compléter le tableau d'affectation des versements ci-après dans la rubrique « Répartition des versements »
⇒ Joindre le mandat d'arbitrage
- Gestion Horizon Retraite** ⇒ Profil : Prudent Dynamique

FRAIS

Frais sur tous types de versements appliqués au contrat : 0%
Frais de gestion annuels sur les supports en unités de compte en Gestion Libre ou Horizon Retraite : 0,60%
Frais de gestion annuels sur les supports en unités de compte en Gestion Déléguée et en Gestion Libre Smart : 1,20%
Frais de gestion annuels sur le support en Euros : 0,85%
Frais d'arbitrage : 0% en ligne
Frais d'arbitrage papier ou vers le fonds en euros : 1^{er} arbitrage de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,10 % des sommes arbitrées.

OPTION GARANTIE PLANCHER

Après avoir pris connaissance de ses caractéristiques et de sa tarification, je souscris à l'option Garantie Plancher détaillée en annexe 6 des conditions générales valant notice d'information : OUI NON

VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Non Oui ⇒ Montant : € (minimum indiqué ci-dessous selon la périodicité choisie)
Périodicité : mois (50€ min) trimestre (50€ min) semestre (50€ min) année (50€ min)
⇒ Compléter le tableau d'affectation des versements dans la rubrique « Répartition des versements » (ne pas compléter le tableau en cas de Gestion Horizon Retraite)
⇒ Compléter un mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB

TRAITEMENT FISCAL :

Chaque versement programmé est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues par la loi. Toutefois, le titulaire a la possibilité de renoncer à la déductibilité.

Je renonce à la déductibilité fiscale de mes versements programmés : Non Oui

Si Titulaire TNS : indiquer à quel titre est effectué le versement programmé :

Au titre de l'article 163 quater viciés (ex perp)

Au titre de l'article 154 bis du CGI (ex madelin) ou 154 bis OA (ex madelin agricole) → joindre un K-Bis < 3 mois et un RIB du compte professionnel

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'il assume l'entière responsabilité de l'affectation fiscale de la somme de ses versements programmés.

VERSEMENT INITIAL

Transfert d'un contrat : Non Oui → Joindre le formulaire de demande de transfert

Montant : €

(500 € min ou 200 € si mise en place de versements programmés ou en cas de transfert)

Virement depuis le compte du titulaire n° ouvert dans l'établissement :

Compte APICIL Epargne Retraite: **IBAN** : FR76 1009 6181 0000 0837 1590 208 **BIC** : CMCIFRPP

Indiquer dans le libellé du virement les informations suivantes :

- Nom du produit : **PER OBJECTIF RETRAITE**
- Prénom et nom du titulaire
- N° d'adhésion si connu

⇒ Joindre l'avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement

Chèque à l'ordre d'APICIL Epargne Retraite n°

TRAITEMENT FISCAL :

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues par la loi. Toutefois, le titulaire a la possibilité de renoncer à la déductibilité.

Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement initial : Non Oui

Si Titulaire TNS : indiquer à quel titre est effectué le versement :

Au titre de l'article 163 quater viciés (ex perp)

Au titre de l'article 154 bis du CGI (ex madelin) ou 154 bis OA (ex madelin agricole) → joindre un K-Bis < 3 mois et un RIB du compte professionnel

ORIGINE DES FONDS

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

« [...] les éléments d'information susceptibles d'être recueillis pendant toute la durée de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme peuvent être :

1° Au titre de la connaissance de la relation d'affaires :

— le montant et la nature des opérations envisagées ;

— la **provenance des fonds** ;

— la justification économique déclarée par le client [...]. »

À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT DÈS LE 1 ^{ER} EURO	
Provenance des fonds investis :	Montants en €
Transfert provenant d'autres placements (livrets, assurance-vie, comptes-titres...)	
Vente immobilière (maison, terrain...)	
Succession ou donation	
Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes, indemnités...)	
Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société, commerce...)	
Vente de biens mobiliers (œuvres d'art, véhicules...)	
Autre (précisez) :	
TOTAL	€

APICIL Epargne Retraite s'autorise à demander tout justificatif jugé utile à la vérification de l'origine et de la traçabilité des fonds.

RÉPARTITION DES VERSEMENTS

DANS LE CADRE DE LA GESTION LIBRE / GESTION LIBRE SMART / GESTION DÉLÉGUÉE

Pour tout investissement, la quote-part investie sur le support en euros APICIL Euro Garanti ne peut pas dépasser un pourcentage maximum autorisé et communiqué avant chaque investissement : 50 % du montant investi.

Certains supports (SCPI, produits structurés...) sont soumis à des limites d'investissement et/ou nécessitent la signature d'un avenant. Veuillez-vous en assurer auprès de votre conseiller.

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT (à sélectionner dans l'annexe financière correspondant au mode de gestion choisi)	CODE ISIN (à renseigner obligatoirement si le support en dispose)	REPARTITION en % (50 € mini / support)	
		Versement initial	Versements programmés
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
	TOTAL	100 %	100 %

VALEURS DE TRANSFERT

En cas de souscription de la garantie décès complémentaire, il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros. Il n'est donc pas nécessaire de compléter le tableau ci-dessous.

Si la garantie décès complémentaire n'est pas souscrite, le tableau « valeurs de transfert » ci-dessous doit être obligatoirement complété.

Il a pour but de montrer :

- 1) L'impact des frais d'entrée sur le versement initial du contrat.
- 2) La valeur de rachat minimale garantie des versements sur le support en euros choisi.

Caractéristiques du contrat :

- Frais sur versement : %
- Montant du versement initial brut de frais sur versement : € (a)

Détermination de la valeur de transfert :

Pour la première année, la valeur de transfert minimale constatée en fin d'année correspond au montant du versement initial net de frais sur versements diminué des frais de gestion annuels et de la pénalité de transfert. Pour les fins d'années suivantes, la valeur de transfert minimale correspond à la valeur de transfert minimale constatée en fin d'année précédente, diminuée des frais de gestion prélevés sur l'année en cours et de la pénalité de transfert jusqu'à l'année 5 incluse.

Pour la part investie sur le support en euros APICIL Euro Garanti :

- Montant du versement initial brut de frais sur versements affecté au support en euros : € (b)
- Montant du versement initial net de frais sur versements affecté au support en euros : € (c)
qui est égal à (b) x (1 - taux de frais sur versements)
- Frais de gestion annuels du support en euros APICIL Euro Garanti : 0,85 % (soit 0,0085)
- Frais de pénalités de transfert : 1,00 % (soit 0,01) pendant les 5 premières années

Tableau des valeurs de transfert minimales de la part affectée au support en euros APICIL Euro Garanti

Complétez le tableau avec les valeurs (a), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j), (k) (d'), (e'), (f'), (g'), (h'), (i'), (j'), (k')

Année	Montant du versement brut effectué à l'adhésion	Formule de calcul de la valeur avant transfert minimale pour chaque année sans pénalités de transfert	Formule de calcul de la valeur de transfert minimale pour chaque année avec pénalités de transfert	Support APICIL Euro Garanti : valeurs de transfert minimales personnalisées exprimées en €.
1€ (a) * *Montant identique pour les huit (8) ans	$(d) = (c) \times (1 - 0,0085)$	$(d') = (d) \times (1 - 0,01)$	(d') €
2		$(e) = (d) \times (1 - 0,0085)$	$(e') = (e) \times (1 - 0,01)$	(e') €
3		$(f) = (e) \times (1 - 0,0085)$	$(f') = (f) \times (1 - 0,01)$	(f') €
4		$(g) = (f) \times (1 - 0,0085)$	$(g') = (g) \times (1 - 0,01)$	(g') €
5		$(h) = (g) \times (1 - 0,0085)$	$(h') = (h) \times (1 - 0,01)$	(h') €
6		$(i) = (h) \times (1 - 0,0085)$	$(i') = (i)$	(i') €
7		$(j) = (i) \times (1 - 0,0085)$	$(j') = (j)$	(j') €
8		$(k) = (j) \times (1 - 0,0085)$	$(k') = (k)$	(k') €

Si une garantie décès complémentaire est souscrite, alors il n'existe pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros. Des simulations des valeurs de transfert avec prise en compte de ladite garantie sont indiquées à l'article 21 « Valeurs de transfert » dans les conditions générales valant notice d'information.

BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS AVANT LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

En cas de décès avant la liquidation de ma retraite, je désigne comme bénéficiaire(s) :

- Mon conjoint à la date du décès non divorcé non séparé judiciairement ou le partenaire de PACS*, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers

* le concubin n'étant pas visé par la clause ci-dessus, il doit être désigné expressément si tel est le souhait du titulaire

- Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut à mes héritiers.
- Mes héritiers
- Selon la désignation bénéficiaire libre (joindre le formulaire correspondant), à défaut mes héritiers.
- Selon les dispositions testamentaires déposées chez Maître (Prénom – Nom) :
notaire à : Code postal : , à défaut mes héritiers.

Nous vous conseillons de rédiger cette clause de la façon la plus complète possible et de la modifier lorsqu'elle n'est plus à jour.

OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS

DANS LE CADRE DE LA GESTION LIBRE / GESTION LIBRE SMART / GESTION DÉLÉGUÉE

- ✓ **LISSAGE DES INVESTISSEMENTS** - compatible sous conditions avec les autres options (cf conditions générales)
Compartiment concerné par cette option en cas de pluralité de compartiments : C1 - Versement déductible
 C1bis - Versement non déductible

Périodicité civile : mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle

Durée : 6 mois 12 mois 18 mois 24 mois

À défaut d'indication de durée, le lissage des investissements est réalisé jusqu'à désinvestissement total du(des) support(s) source(s).

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	MONTANT À DÉINVESTIR A CHAQUE ARBITRAGE (100€ min)
		€
		€
		€
		€



SUPPORTS CIBLES*	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (10 € min par support)
		%
		%
		%
		%
		100 %

*les fonds euros ne sont pas éligibles

- ✓ **ÉCRÊTAGE DES PLUS-VALUES** - compatible sous conditions avec les autres options (cf conditions générales)
Compartiment concerné par cette option en cas de pluralité de compartiments : C1 - Versement déductible
 C1bis - Versement non déductible

Périodicité quotidienne (par défaut) hebdomadaire

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	SEUIL DE DECLENCHEMENT PAR PALIERS DE 1%
		+ %
		+ %
		+ %
		+ %
		+ %



SUPPORTS CIBLES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (10 € min par support)
		%
		%
		%
		%
		%
		100 %

- ✓ **ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES** - compatible sous conditions avec les autres options (cf conditions générales)
Compartiment concerné par cette option en cas de pluralité de compartiments : C1 - Versement déductible
 C1bis - Versement non déductible

Périodicité quotidienne (par défaut) hebdomadaire

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	SEUIL DE DECLENCHEMENT ≥ 5% PAR PALIERS DE 1%
		- %
		- %
		- %
		- %
		- %



SUPPORTS CIBLES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (10 € min par support)
		%
		%
		%
		%
		%
		100 %

DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le titulaire atteste :

- Avoir une pleine capacité civile à contracter les présentes
- Sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine constituant une infraction à la Loi prévue aux articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier
- Être pleinement informé du fait qu'APICIL Epargne Retraite a des obligations légales et réglementaires de déclaration de soupçons à Tracfin et qu'il se réserve la possibilité de demander des justificatifs dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Avoir été informé des caractéristiques de ce plan, notamment des modalités de gestion financière, des conditions de disponibilité de l'épargne, ainsi que du régime fiscal et social applicable
- En cas de transfert, avoir été informé des différences entre ce plan d'épargne retraite et l'ancien contrat, plan ou convention transféré(e)
- Avoir lu et détenir un exemplaire complet des conditions générales valant notice d'information du contrat
- Avoir pris connaissance des statuts de l'association VICTORIA disponibles sur le site apicil.com
- Avoir reçu l'information précontractuelle relative aux actifs référencés dans le PER
- Avoir reçu et pris connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte retenus, disponibles sur le site présentant le présent contrat et/ou sur le site www.amf-france.org ou sur le site www.mesdocumentsprips.fr/apicil.

Le titulaire prend acte que le Gestionnaire ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leurs valeurs. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le titulaire peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à partir du moment où il est informé de l'adhésion au contrat. Le titulaire est informé que le contrat est conclu à la date d'encaissement du versement initial par le Gestionnaire ou dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier d'adhésion complet si celui-ci est reçu postérieurement à l'encaissement du versement initial. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : APICIL Epargne Retraite, Services Clients Épargne, BP99, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Elle peut être faite suivant le modèle de rédaction inclus dans les conditions générales valant notice d'information.

Fait à le/...../.....

Le conseiller (cachet et signature)

Signature du titulaire précédée de la mention « lu et approuvé »

Je reconnais avoir satisfait à mes obligations d'information et de conseil

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL Epargne Retraite pour la gestion du contrat. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront communiquées aux services compétents intervenant dans le cadre de la gestion du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la finalité déclarée. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

01-2022 ER21/FCR0303

Assureur / Gestionnaire : APICIL Epargne Retraite : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 €

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - RCS LYON 338 746 464.

Siège Social : 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire

Distributeur : EPARGNISSIMO société à responsabilité limitée, RCS TOULOUSE - SIREN : 509 041 489. Siège Social : 9 rue d'Alsace Lorraine, 31000 Toulouse.

EPARGNISSIMO est enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 09 049 292 - www.epargnissimo.fr

Liste des pièces à joindre pour l'enregistrement de l'adhésion

Adresse d'envoi :

EPARGNISSIMO
Service client
9 rue d'Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE

- 1 - Bulletin d'adhésion signé
- 2 - Pour le versement initial :
 - avis de virement depuis le compte bancaire du Titulaire
 - ou chèque à l'ordre de APICIL Epargne Retraite tiré sur le compte bancaire du Titulaire
- 3 - Un RIB d'une banque située dans la zone SEPA (Espace Economique Européen) correspondant au chèque ou virement du versement initial, qui sera utilisé comme référence bancaire pour les futures opérations en ligne. Il pourra, bien entendu, être modifié à tout moment en cours de contrat.
- 4 - Une photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité recto verso ou passeport).
- 5 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- 6 - Le Document Connaissance Client dûment complété.

Et, en cas de :

- 7 - Versements programmés : mandat de prélèvement SEPA
- 8 - Mode Gestion déléguée : mandat d'arbitrage
- 9 - Mode Gestion Horizon : avenant SCI
- 10- Souscription de SCI, SCPI, produit structuré, capital investissement : avenant correspondant
- 11 - Désignation bénéficiaire particulière : le document "Clause bénéficiaire"
- 12- Transfert : formulaire de demande de transfert
- 13- Adhésion par un mineur : documents additionnels requis (yc attestation de présent d'usage et attestation du CGP d'information du risque de remise en cause de la déductibilité.)
- 14- Paiement depuis le compte professionnel d'un TNS : extrait Kbis < 3 mois

Mandat de prélèvement SEPA

Versements programmés

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez APICIL Epargne Retraite à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de APICIL Epargne Retraite. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom et adresse du créancier : APICIL Epargne Retraite, 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Identifiant du Créancier SEPA (ICS) : FR64ZZZ161721

Type de paiement : récurrent / répétitif

Titulaire du compte à débiter	Numéro d'identification international du compte bancaire
Nom :	(International Bank Account Number) IBAN :
Prénom :
Adresse :	Code international d'identification de votre banque
.....	(Bank Identifier code) – BIC :
Code postal : Ville :
Pays :

La RUM (Référence unique de mandat) sera communiquée ultérieurement à l'émission du prélèvement SEPA.

Les informations recueillies dans le présent mandat sont nécessaires à APICIL Epargne Retraite en tant que responsable de traitement pour permettre la réalisation d'opérations bancaires. La base légale du traitement est l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles. Ces informations auront également pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Ces informations pourront enfin être utilisées pour permettre la lutte contre la fraude, ces traitements ayant pour base juridique l'intérêt légitime. Ces données doivent obligatoirement être fournies pour permettre le traitement du dossier du contractant. Ces informations sont susceptibles d'être transmises pour les besoins de la gestion du contrat à des tiers, notamment les intermédiaires d'assurance pour satisfaire à des obligations réglementaires. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance du contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

À :

le / /

Signature :